

**société des employés
de commerce**

dynamiser l'économie. pour moi.



**Die Gewerkschaft.
Le Syndicat.
Il Sindacato.**

Communiqué de presse commun des syndicats et associations d'employé-e-s Unia, Syna, Employés Suisse et Société suisse des employés de commerce
Berne, le 30 mars 2023

Renégociation de la convention collective de travail Location de services

Les organisations de salarié-e-s présentent des revendications pour les employé-e-s temporaires

La convention collective de travail (CCT) Location de service expire à la fin de l'année. Pour les organisations de salarié-e-s, il est urgent d'améliorer la convention et sa mise en œuvre afin de réduire les abus dans la branche. Des mesures sont également nécessaires pour lutter contre la concurrence croissante envers les employé-e-s fixes. Afin d'atteindre cet objectif, les organisations de salarié-e-s exigent, dans le cadre de la nouvelle CCT, une amélioration de la réglementation du temps de travail, des salaires minimums plus élevés et un système de contrôle efficace.

Les parties contractantes ont présenté leurs revendications pour les négociations sur le renouvellement de la CCT Location de services. Le travail temporaire est aujourd'hui en plein essor dans la plupart des branches. Dans le secteur des services, le volume du travail temporaire a presque triplé en dix ans. De plus, aujourd'hui, un intérimaire sur trois travaille dans la construction.

Des conditions souvent moins bonnes que celles du personnel fixe

Cependant, dans de nombreuses entreprises, les employé-e-s temporaires sont engagés à des conditions nettement moins favorables que les salarié-e-s fixes. De plus en plus d'entreprises n'ont aucun scrupule à engager des intérimaires pour réduire l'effectif de personnel fixe, contourner les dispositions légales de protection des employé-e-s et, le cas échéant, les conventions collectives de travail. L'objectif : reporter le risque d'entreprise sur les salarié-e-s.

Revendications principales :

Les quatre organisations de salarié-e-s qui sont parties contractantes de la CCT Location de services se sont entendues sur des revendications majeures dans trois domaines, afin d'améliorer les conditions de travail des employé-e-s temporaires :

Salaires minimums

- Augmentation des salaires minimums de la CCT Location de services à partir de 2024 de 200 à 250 francs en termes réels pour tous les employé-e-s qui ne sont pas soumis à une CCT de branche ou d'entreprise valable.

- Introduction d'une compensation automatique du renchérissement pour les années suivantes.
- Un salaire minimum pour les employé-e-s titulaires d'un diplôme de degré tertiaire (haute école ou formation professionnelle supérieure).
- Pas de contournement des salaires minimums légaux via le travail temporaire.

Temps de travail

- Contrôles et sanctions en cas de retard d'acceptation de l'employeur dans la CCT (heures convenues contractuellement pendant lesquelles aucun travail n'est attribué aux employé-e-s).
- Supplément de salaire en cas de fluctuation du nombre d'heures pour les employé-e-s temporaires.
- Réduction de la période d'essai à un mois au maximum et allongement du délai de congé à un mois après la période d'essai.

Mise en application de la CCT

- Un meilleur financement des contrôles effectués dans le cadre de la CCT Location de services et des CCT de branche de force obligatoire, afin de faire respecter les dispositions de la CCT.

Réduire le risque de dumping

Les organisations de salarié-e-s veulent améliorer la CCT Location de services et la garantir à long terme afin de réduire la précarisation dans le monde du travail. Une limitation des abus dans ce domaine est essentielle, non seulement dans l'intérêt du personnel, mais aussi dans celui des agences de travail temporaire qui respectent les règles et offrent des services de qualité en faveur des employé-e-s.

Renseignements :

Véronique Polito, vice-présidente d'Unia, 079 436 21 29

Nico Fröhli, responsable de la branche Location de services Syna, 044 279 71 27

Tanja Riepshoff, droit collectif du travail & partenariat social Employés Suisse, 044 360 11 54

Hannes Elmer, partenariat social Société suisse des employés de commerce, 044 283 45 45